

**De la dématérialisation des procédures judiciaires à une justice digitalisée :
une aubaine pour les acteurs de la chaîne judiciaire**

**From the dematerialization of judicial proceedings to a digitalized justice :
a great opportunity for the judicial chain actors**

David KWIZERA

Doctorant en droit privé, Droit du Numérique
Université Hassan Premier de Settat
Faculté des Sciences Juridiques et Politiques
Laboratoire de Recherche en Dynamiques Sécuritaires
Maroc
d.kwizera@uhp.ac.ma

Meryem AL HABOUS

Doctorant en droit privé
Université Hassan Premier de Settat
Faculté des Sciences Juridiques et Politiques
Laboratoire de Recherche en Dynamiques Sécuritaires
m.alhabous@uhp.ac.ma

Akkour SOUMAYA

Enseignant chercheur
Université Hassan Premier de Settat
Faculté des Sciences Juridiques et Politiques
Laboratoire de Recherche en Dynamiques Sécuritaires
soumiasta@yahoo.fr

Date de soumission : 08/11/2022

Date d'acceptation : 30/11/2022

Pour citer cet article :

Kwizera D, & al. (2022), «De la dématérialisation des procédures judiciaires à une justice digitalisée : une aubaine pour les acteurs de la chaîne judiciaire », Revue Internationale du chercheur «Volume 3 : Numéro 4» pp : 242 - 263

Résumé

Le phénomène de l'intrusion numérique, corollaire de l'actuelle révolution digitale, touche tous les domaines et l'institution judiciaire n'a pas su se mettre à l'abri de la mouvance. Au Maroc comme ailleurs, l'heure est à la digitalisation et bien de réformes ont été déjà enclenchées afin de permettre l'usage des nouvelles technologies dans le traitement des affaires devant les juridictions.

La justice qui était blâmée d'être inefficace, envisage d'ores et déjà se moderniser et pour y arriver, elle emprunte la voie de la dématérialisation des procédures judiciaires et la mise en place de la juridiction numérique.

C'est dans cette logique que s'inscrit notre réflexion qui cherche d'emblée à mesurer l'ampleur des réformes visant la dématérialisation de la justice en scrutant les enjeux juridico-stratégiques liés à la politique de dématérialisation des procédures judiciaires d'une part et en décryptant les retombées de la digitalisation de la justice sous le prisme de la satisfaction des acteurs de la chaîne judiciaire.

Mots clés : *dématérialisation ; digitalisation ; procédures judiciaires ; cyberjustice ; TIC.*

Abstract

The digital intrusion phenomenon, a correlative of the current digital revolution, affects all fields and the judicial institution is also not immune to this tendency. In Morocco as elsewhere, the time is right for digitalization and many reforms have already been initiated to allow the use of new technologies in the processing of cases in courts. Justice, which was blamed for being inefficient, is already planning to modernize and to achieve this, it is adopting the path of dematerialization of judicial procedures and the setup of the digital jurisdiction.

It is in this context that our analysis aims to measure the importance of the reforms related to the dematerialization of justice by examining the legal and strategic issues related to the dematerialization of judicial procedures on the one hand, and by analyzing the impact of the digitalization of justice through the satisfaction of the stakeholders in the judicial chain.

Keywords : *dematerialization; digitalization; judicial proceedings; cyberjustice; ICT.*

Introduction

De nos jours, la révolution numérique a permis de prendre conscience des opportunités pouvant être offertes par la dématérialisation de l'administration en général. Dans le monde judiciaire, la dématérialisation des procédures judiciaires permettrait aux justiciables de régler [d'obtenir le règlement de] leurs affaires dans les meilleures conditions, dans les plus brefs délais possibles, et de bénéficier des services et prestations de base rendus accessibles (Jean-Paul, J., 2020).

La dématérialisation passe nécessairement par la digitalisation de la justice qui quant à elle, consiste à intégrer pleinement (mais progressivement) les technologies digitales dans l'ensemble des activités juridictionnelles (Benyekhef K., 2022). Cette mutation permet en outre à la justice de s'adapter aux réalités du moment et de répondre aux attentes de ses usagers (Gadbin-G., 2020).

En effet, les objectifs poursuivis par la dématérialisation sont entre autres l'efficacité dans la gestion des affaires judiciaires, la rationalisation et bonne gestion des dossiers, l'accroissement de la confiance en la justice, le développement de la transparence dans le traitement des dossiers et bien sûr, l'adaptation de la justice face aux mutations technologiques (Godefroy, L., et al. 2019). Ainsi, le recours au numérique facilite l'accès à la justice dans un contexte digitalisé, il désengorger les tribunaux (Sophie S-K.2020), crée de nouvelles expériences utilisateurs, permet de faire face à la criminalité cybernétique et met à la disposition de la justice de nouveaux outils d'aide à la décision (David K.& Akkour S., 2021).

Dans cette lancée, ses avantages ne sont plus à démontrer aussi bien pour les fonctionnaires de la justice en général que pour tous les intervenants au procès judiciaire (Gadbin-G., 2020) en ce sens qu'elle facilite le traitement des dossiers, permet de gagner du temps et d'économie, permet de maîtriser les délais de publication, facilite le classement et l'archivage des dossiers, fournit une base de données des textes réglementaires et juridiques constamment mise à jours, donne l'opportunité de se faire assister par l'outil informatique dans l'élaboration de certains documents tels que les formulaires, exploits, contrat-types, se faire aider par les algorithmes pour prendre des décisions et permettre l'échange électronique des données juridiques (Tahtah, H., 2022). Sans nul doute, le numérique est aubaine pour la justice.

Néanmoins, bien que la dématérialisation ne soit pas sans lacunes (Salas, D., 2019) car, a-t-on l'habitude de dire qu'il y'a toujours un revers de la médaille ou encore, qu'il n'y a pas de rose sans épines, il faut bien admettre tout de même qu'elle fait moins de mal que de bien.

Dans la présente réflexion, l'analyse descriptive et exploratoire des données recueillies auprès des différentes institutions comme l'Agence de Développement du Digital (ADD), la Commission Nationale de contrôle de la protection des Données à caractère Personnel (CNDP) ainsi que la Direction générale de la Sécurité des Systèmes d'Information (DGSSI), confrontées à celles obtenues par enquêtes réalisées dans les milieux judiciaires (auprès des magistrats, greffiers, avocats, notaires et justiciables) nous a permis de nous enquérir de l'arsenal dont dispose le Maroc pour affronter les contrecoups de l'invasion numérique et la nécessité absolue de s'y adapter (Marina T., 2021) en dépit des multiples challenges.

La problématique générale soulevée consiste à savoir si : la dématérialisation des procédures judiciaires et la digitalisation de la justice permettraient-elles de redorer le blason du système judiciaire en le rendant plus attractif et efficace pour les intervenants de la chaîne judiciaire qui ne cessent de clamer leur inassouvissement?

Pour tenter de répondre à cette problématique, notre réflexion part de l'hypothèse générale selon laquelle le système judiciaire qui subit les contrecoups de la révolution numérique et qui fait face à une nécessité absolue de se moderniser, enclencherait une migration successive vers une justice [entièrement] dématérialisée, intégrant le numérique dans ses habitudes afin de garantir un meilleur accès à la justice, une justice qui répond aux attentes des justiciables et des fonctionnaires de la justice.

Dans ce contexte, le présent article qui se veut être à la fois une étude épistémologique, analytique et prédictive, ambitionne d'analyser et de décrypter les enjeux, les défis et perspectives du processus de dématérialisation des procédures judiciaires déjà enclenché (1), avant d'analyser d'une manière plus pragmatique, l'impact de la dématérialisation des procédures juridictionnelles à l'égard des acteurs de la chaîne judiciaire, entre-autres les magistrats, les justiciables, les greffiers, avocats, notaires (2). Après une analyse qui met en exergue les éléments qui font de la dématérialisation une manne pour la justice, l'article se clôture en émettant des recommandations et perspectives d'avenir.

1. Les enjeux juridico-stratégiques liés à la politique de dématérialisation des procédures judiciaires

Il nous convient d'analyser les raisons pouvant motiver la tendance à la dématérialisation des procédures judiciaires (1) avant d'analyser les challenges auxquelles le processus est confronté (2).

1.1. Les soubassements de la dématérialisation des procédures judiciaires

D'une manière générale, ce qui pousse les Etats à la dématérialisation de leurs systèmes judiciaires, c'est la recherche d'un résultat (un bon procès) rendu dans un délai raisonnable ce qui conduira une meilleure qualité d'une justice, efficace et l'efficente.

1.1.1. La dématérialisation, l'assurance d'une célérité des procédures judiciaires

Les travaux d'Hervé C. (2012) sur la communication électronique procédurale devant les juridictions commerciales, conduisent à mener une réflexion sur la notion de célérité et son rapport avec la qualité des prestations car selon lui, soutenons-le, la modernisation de la justice consiste d'emblée à privilégier la célérité tout en espérant que par la suite la qualité soit au rendez-vous (Hervé C., 2012, op. cit). Le justiciable est tellement pressé de telle sorte qu'un procès rendu avec célérité serait pour lui le meilleur des procès car, le temps c'est l'argent, a-t-on l'habitude de dire.

Au départ, les technologies prises en prélude au cyber juridiction visant à permettre le personnel judiciaire à se familiariser avec les outils technologiques, déployaient seulement les outils permettant la collecte et le stockage d'informations et ne se servaient que de l'informatique bureautique pour effectuer les opérations à caractères administratives (Velicogna M., 2007).

En effet, l'irruption de cette notion de célérité au XX^{ème} Siècle repose sur trois principales justifications : d'abord, la recherche d'une accélération du temps judiciaire, puis les transformations que subit la procédure et enfin, la troisième justification qui est un facteur à posteriori consiste en l'intervention du droit afin d'imposer la concrétisation de cette célérité (Cholet, D., 2006).

Aujourd'hui, l'on peut admettre que le Maroc a fait un pas de géant dans ce sens en adoptant la loi relative à la signature électronique¹ et sa propension à assurer la confiance numérique². L'intégration de l'outil informatique dans les procédures judiciaires pourrait faciliter la gestion des dossiers en assurant un suivi instantané des dossiers³ grâce à leurs aspects techniques et informatiques⁴, ce qui réduirait les coûts traditionnellement alloués à la communication et le temps que prenait le traitement des échanges papiers (Akkour, S., 2021).

Dans cette perspective, les TIC simplifient la tâche aux magistrats et fonctionnaires de la justice en améliorant leurs conditions de travail car avec l'informatique et l'internet, il devient facile et aisé d'accéder à l'intégralité des dossiers et assurer un suivi permanent sans devoir bouger de son bureau (Benmarzoug M., 2020). Dans ce sens, la dématérialisation permet de gagner du temps et de l'espace car les dossiers jadis stockés physiquement dans les tiroirs en version papiers seront stockés (et accessibles) par l'intermédiaire des TIC. Par ricochet, la satisfaction des magistrats et fonctionnaires de la justice conduit par la suite à la satisfaction des justiciables ou tout usager des tribunaux car cela faciliterait le rapprochement de la justice aux justiciables (Fofana H., 2018).

En plus, étant donné que le procès invite plusieurs acteurs qui sont appelés souvent à s'échanger des pièces et documents, le numérique leur permettrait un échange rapide car les TIC sont réputées pour leur fluidité et leur souplesse, ce qui libérerait les magistrats, greffiers, avocats de la paperasse. La fluidité des rapports entre les différents intervenants influe sur la célérité des affaires, bien que le juge y soit amené à jouer un rôle qui diffère selon qu'on se trouve en accusatoire ou inquisitoire.

De surcroît, les TIC pourraient renforcer le principe du contradictoire du fait de la disponibilité immédiate de l'information sur le dossier et son état d'avancement, une plus

¹ Voir à ce propos l'article 417-3 du DOC sur la signature électronique ainsi que le Titre II de la loi 53-05 relative à l'échange électronique des données juridiques qui prévoit le régime juridique applicable à la signature électronique sécurisée, à la cryptographie et à la certification électronique

² Le Dahir n° 1-20-100 du 31 décembre 2020 portant promulgation de la loi n° 43-20 relative aux services de confiance pour les transactions électroniques a été publié dans le bulletin officiel N° 695 du 11 janvier 2021.

³ A peut citer à titre exemplatif, nous pouvons citer la plateforme « *Mahakim* » disponible sur le lien: <http://www.mahakim.ma> mise en place par le ministère de la justice au Maroc.

⁴ Selon le dictionnaire Larousse, l'informatique consiste au traitement automatique et rationnel de l'information considérée comme le support des connaissances et des communications. Il s'agit également de l'ensemble des applications de cette science, mettant en œuvre des matériels (ordinateurs) et des logiciels pour le traitement automatique de l'information. (Source : Larousse).

grande transparence et une meilleure sécurité juridique dans les informations transmises (Chevalier, P., 2002).

En définitive, eu égard de tout ce qui précède, il est loisible de constater que l'intégration des technologies, avec la visioconférence (on y reviendra) le cas échéant, permettrait non seulement de simplifier la procédure en accomplissant toutes les tâches dans la facilité totale, mais également permettrait de gagner plus de temps, ce qui rendra la procédure plus rapide et limpide, d'où l'intérêt de la dématérialisation des procédures judiciaires.

Néanmoins, la question subsiste de savoir si la dématérialisation des procédures judiciaires est garant de l'efficacité et l'efficience de la justice. C'est ce que nous chercherons à découvrir dans les lignes qui suivent.

1.1.2. La dématérialisation, l'espoir d'une justice efficace et efficiente

D'après Canivet G. (2000, 245), pour être efficace, la norme de procédure doit prévoir dans le respect de ses principes fondamentaux qui assurent la qualité de la justice, des modes simples, souples et adaptés de saine des juridictions, conduire au jugement du litige dans les délais aussi rapides que le permet sa complexité, assurer la contradiction et l'égalité des parties dans le procès. Le processus de dématérialisation passe par la numérisation des données juridiques, puis la technologie permettant de coder les traitements sous forme de programmes informatiques (Dejaer, M., 2020).

Il est admis par plus d'un qu'une justice dématérialisée est plus efficace et efficiente qu'une justice traditionnelle, et cela même les hommes politiques l'ont compris.

Tout mène à croire que l'évolution technologique devrait conduire à une réelle amélioration des conditions de travail et d'accès à la justice. Pour y arriver, il faudrait que, à l'instar d'autres services publics, la justice dispose d'une interface numérique permettant à tous, justiciables et avocats, de se renseigner, de demander l'aide juridictionnelle, de saisir directement les juridictions en ligne pour les contentieux les plus simples, de suivre ses affaires en ligne et de conduire les procédures de manière entièrement dématérialisée des conclusions, des échanges de pièces à la décision rendue. Parallèlement, il conviendra de généraliser les convocations et notifications par la voie dématérialisée (Canivet G., op.cit).

Quant aux procédures pénales, elles peuvent être entièrement dématérialisées depuis la phase d'instruction jusqu'à l'audience, c'est-à-dire que dès la plainte ou les premiers constats de la policiers la procédure pourra être conduite numériquement comme cela a été possible dans

certaines endroits pendant la période du confinement dû au coronavirus⁵. Le numérique peut être un excellent moyen d'enquêtes et d'investigations et la numérisation de la procédure pénale rendra possible l'intégration dans la procédure des nouvelles évolutions techniques de l'enquête pénale surtout pour les infractions qui relèvent du cyberspace, les cybercrimes.

Les bonnes raisons qui motivent vers la dématérialisation des procédures judiciaires sont multiples. Cependant, son plein épanouissement se trouve freiné actuellement par quelques limites qu'il convient par ailleurs d'analyser.

1.2. Les facteurs freinant l'éclosion de la dématérialisation et de la digitalisation

Le processus de dématérialisation des procédures judiciaires connaît quelques obstacles qui limitent son éclosion. D'une part, ces limites sont liées au fait que la justice électronique exige la sécurité, la confidentialité des opérations et la protection de la vie privée⁶ et d'autre part, du fait que tous les justiciables n'ont pas les mêmes possibilités en termes d'accès à la technologie et à l'alphabétisation informatique, la dématérialisation de la justice court le risque de créer deux catégories de justiciables. Les limites à l'éclosion de la dématérialisation peuvent être d'ordre juridique ou d'ordre psychologique

1.2.1. Les barrières et limites d'ordre juridiques

Plusieurs facteurs d'ordre juridique empêchent encore l'épanouissement de la politique de dématérialisation des procédures judiciaires au Maroc. On citerait notamment les défis liés à la sécurité des opérations en ligne, la protection de la vie privée, la confidentialité, les données à caractère personnels, pour ne citer que ceux-là.

❖ L'exigence de la sécurité et de la confidentialité des échanges

L'un des défis majeurs de la dématérialisation réside dans l'exigence d'assurer la sécurité et la confidentialité des échanges entre les juridictions et les divers acteurs impliqués dans le cheminement d'un procès. Comme le soutient Mouton, D. (2012), la sécurité a toujours été et restera la préoccupation majeure de la dématérialisation dans ce sens que le secret professionnel, le caractère privé et confidentiel des données personnelles⁷ des justiciables

⁵ La tendance s'est introduite durant la période allant de l'an 2020 à 2021 au cours de laquelle plusieurs Etats ont décrété un Etat d'urgence impliquant le confinement de sa population en vue de limiter la propagation du coronavirus.

⁶ La protection de la vie privée est garantie par la constitution marocaine dans son article 24 qui prévoit que toute personne a droit à la protection de sa vie privée.

⁷ La loi 09_08, dans son article premier définit clairement la notion de « données à caractère personnel. »

requiert une forte protection contre toute forme d'atteinte ou intrusion d'une part, et que l'on considère que l'informatique doit être au service du citoyen et que de ce fait, elle ne doit pas ni porter atteinte à l'identité, aux droits et aux libertés collectives ou individuelles de l'Homme, ni constituer un moyen de divulguer des secrets de la vie privée des citoyens⁸

❖ La protection de la vie privée et des données à caractère personnel

La protection de la vie privée implique la protection renseignements personnels (Julien R., 2020) et vice-versa, collectés dans le contexte d'une instance judiciaire.

Au sens de la délibération⁹ de la CNDP, cette protection s'étend aux données de la biométrie désignées comme toute information permettant d'identifier un individu à partir de ses caractéristiques physiques, biologiques et comportementales. A ce niveau, la protection est assurée dans ce sens que, l'autorisation d'utilisation les données biométriques pour le contrôle d'accès doit être évaluée par la CNDP en fonction de la nature du site que le responsable du traitement envisage de sécuriser et sur la base du principe de proportionnalité, l'opportunité (Délibération n° 478-2013).

Il va sans dire que les données à caractère personnel sont multiples et variées autant qu'elles proviennent de plusieurs sources. Ainsi, la protection des données personnelles et de la vie privée devient une exigence dans le cadre d'une instance judiciaire car certaines opérations sur les données peuvent porter préjudice à ses titulaires (Onçanu, E. A., et al. (2021).

Cette protection doit être assurée également en cas de collecte de données à travers la surveillance secrète ou par la collecte de données servant de preuve devant un tribunal dans le sens que le Ministère Public se trouve investi de pouvoirs de collecter les données pouvant lui conduire à la découverte de la vérité sur la commission d'une infraction. Cette collecte des éléments à être utilisés à titre de preuve comme alerte le professeur Benyekhef K., (2022), soulève inéluctablement la problématique liée à la protection des DP des individus ainsi qu'au respect de la vie privé.

⁸ C'est ce que prévoit l'article premier de la loi 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel

⁹ Voir la Délibération n° 478-2013 du 1/11/2013 portant sur les conditions nécessaires à l'utilisation des dispositifs biométriques pour le contrôle d'accès, p.2.

La vie privée peut être violée pendant les saisies et perquisitions ou encore lorsque le mis en cause est contraint de fournir les actes médicaux visant un prélèvement d'échantillons cellulaires.

La protection devient indispensable lors de la conservation et divulgation des données à caractère personnel. En fait, la loi accorde aux autorités habilitées le droit de conserver les données à caractère personnel pour une durée qui n'excède pas celle nécessaire à la réalisation des finalités pour lesquelles elles sont collectées et pour lesquelles elles sont traitées ultérieurement.

A côté des données à caractère personnel, il convient également d'assurer la sécurité des actes de procédure aussi bien pendant leur création que pendant leur transfert car l'expédition par voie électronique présente des risques d'être attaquée ou interrompue à tout moment mettant ainsi en cause la recevabilité de la réception de l'acte (Benmarzoug, M., op.cit., p. 56). Cela mérite la mise en place de procédés sécurisés et cryptographiés.

1.2.2. Les barrières et limites d'ordre psychologique et personnel

A ce niveau, il nous paraît opportun de souligner que l'analphabétisme informatique et l'inaccessibilité à l'outil technologique constituent un véritable frein au développement du numérique dans la justice. A cela s'ajoute bien évidemment la méfiance des citoyens vis-à-vis des inventions technologiques.

❖ L'analphabétisme informatique et d'autres défis technologiques

Outre le souci d'offrir une véritable sécurité et de préserver la confidentialité et la vie privée, la dématérialisation connaît défis liés à l'accès aux technologiques et l'analphabétisme informatique, ce qui risquerait de créer ce que Benmarzoug M. (2020, p.56) a appelé une justice à deux vitesses.

En fait, la mise en œuvre de la dématérialisation crée la crainte d'instaurer des inégalités entre deux catégories de justiciables : d'un côté des justiciables « riches et branchés » qui sont bien équipés et disposant de ressources techniques et financiers ainsi que des connaissances adaptées à l'ère numérique, d'autre côté, des justiciables « fauchés et paysans » qui baignent dans la pauvreté et l'analphabétisme informatique, ne disposant pas de moyens financiers et techniques et donc se trouvant dans l'impossibilité de s'adapter exigences de la technologie (Cassar B., 2020). Cette seconde catégorie de citoyens affiche généralement une méfiance à l'égard de l'usage des technologies et redoutent les arnaques, hésitent à communiquer les

informations personnelles via internet, aiment se rendre sur le lieu, voir, essayer et négocier face-à face.

En fait, le Maroc à l'instar de bon nombre de pays enregistre un écart considérable entre les habitants des zones urbaines et ceux des zones rurales, et ces derniers qui représentent une très grande partie des marocains sont complètement déconnectés des technologies d'information et de communication semble être isolés des avantages qu'offre les nouvelles technologies (Julien R., 2020),

Une autre raison qui pourrait justifier cet obstacle à la réussite immédiate de la dématérialisation et l'inaccessibilité à l'internet liés aux couts élevés d'accès à l'internet. En fait, un très grand nombre de marocains le cout d'accès à internet et les frais d'abonnement pour ceux qui veulent s'y abonner à domicile sont jugés encore trop élevés¹⁰. Or, l'usage des TIC dans un procès exige que chaque acteur ait à sa disposition un réseau lui permettant d'échanger et communiquer électroniquement avec les autres acteurs ainsi que les tribunaux.

De ce fait, la problématique des justiciables n'ayant pas la facilité de se servir de la technologie pour faire entendre leur cause devant le juge est très importante dans la mesure où elle se heurte aux dispositions de la convention européenne des droits de l'homme selon laquelle toute personne a droit à ce que sa cause soit entendue équitablement, publiquement et dans un délai raisonnable devant une juridiction indépendante et impartiale (Conv. Européenne, Art. 6).

On utilise généralement l'expression « fracture numérique » pour décrire les inégalités d'accès et d'usages d'internet et des TICs observées entre citoyens des zones urbaines et ceux des zones rurales, entre les plus nantis et les moins nantis, entre les diplômés et les analphabètes.

Outre le fait que les justiciables n'ont pas tous accès à l'outil informatique et à l'internet, il est déplorable que les tribunaux, eux aussi, ne sont pas encore suffisamment équipés pour faire face au numérique. Dans notre étude, nous avons remarqué que la grande majorité des justiciables marocains (plus de 88.2%) considère que cette l'inefficacité des procédures judiciaires est due à la pléthorique des dossiers soumis à un personnel insuffisant, et cela est aggravé par l'insuffisance du matériel informatique comme les ordinateurs, les imprimantes et photocopieuses ce qui rend difficile l'échange de documents tels que conclusions, pièces à

¹⁰ C'est ce que révèlent les données de 2020-2021

conviction, les exploits (convocation, assignation et signification de jugements), les copies de jugements entre magistrats, avocats et/ou justiciables (David K.&Akkour S., op. cit, 2021).

Par contre, tous ces obstacles cités, que ce soit l'analphabétisme informatique ou les moyens techniques et financiers limités, ne sont pas insurmontables. Il suffirait de conjuguer plus d'efforts pour les contourner et donner l'élan à la dématérialisation. Il faudrait par exemple généraliser des formations pour permettre aux justiciables en général de se familiariser à l'outil informatique et à son fonctionnement, et installer des Points Visio Public (PVP)¹¹ pour permettre l'accès en ligne sans se déplacer aux services de la justice, développer la confiance numérique chez la population qui n'y croit pas encore.

Enfin, tout revient à rejoindre les propos de Munier S. (2016) qui disait que la réforme de la justice par l'innovation technologique qu'exige la justice numérique a pour objectif d'établir une meilleure adéquation entre les services offerts par les juridictions et les attentes des justiciables notamment à travers des techniques de communication électronique, des techniques de télécommunication, des techniques audiovisuelles ou encore du développement des plateformes collaboratives qui mutualisent les données relatives à un grand nombre de personnes (Montaigne, 2017).

2. La confiance numérique et la nécessité d'être renforcée

La confiance désigne un sentiment de sécurité, c'est-à-dire l'impression subjective que l'on peut se fier à notre environnement et à nos interlocuteurs sans courir de danger (Dimitri M., 2012). Ainsi, comme nous l'avons développé au point précédent, la sécurité qui repose sur la réunion des conditions garantissant l'absence de danger, est l'un des préalables à l'établissement de la confiance.

Dans le monde numérique, les utilisateurs se posent incessamment les questions de savoir : entre les mains de quelle personne tomberons mes données personnelles ? Qu'est ce qui me garantit que les documents que j'ai envoyés sont bien arrivés à son destinataire ? Quelle sera la teneur juridique des documents électroniques comparés aux documents physiques ? (Dimitri M., 2012, p.50)

Certes les nouvelles technologies ont permis de contrecarrer les contraintes géographiques et temporels, ont contribué à l'accélération de l'intégration économique et facilitent la l'échange

¹¹ La borne PVP (Points Visio Public) est composée d'un écran, d'un clavier, d'un trackpad, d'un haut-parleur, d'un micro, d'un combiné téléphonique, d'un scanner (la petite porte sur la table à droite) et d'une imprimante (source : <https://www.echodunet.net/> consulté en ligne le 9/5/2022)

d'informations, pour ne citer que cela. Il existe néanmoins un revers de la médaille et surtout quand il est question de vie personnelle qui est en jeu. Cela pourrait justifier une certaine réticence des citoyens face au numérique de peur d'être manipulé par la technologie.

C'est dans ce sens que le Maroc, dans le but d'encourager ses citoyens, a mis au point une stratégie visant le renforcement de la confiance numérique dans l'outil informatique en promouvant l'encadrement juridique des opérations électroniques.

La loi 43-20 a alors vu le jour : Cette loi est venue recadrer et moderniser la sécurité juridique dans les échanges électroniques qui était jusque-là timidement prévue par certains textes qu'il convient de citer à titre exemplatif. On citerait de prime abord la loi n°53-05 ayant vocation à fixer le cadre juridique relatif à l'échange électronique des données juridiques, le régime des données (généralement les données juridiques) communiquées par voie électronique ainsi que le régime juridique de la signature électronique. Dans le même ordre d'idée, nous ne saurions pas évoquer la loi n°31-08 relative à la des consommateurs incluant des dispositions relatives à l'e-commerce ainsi que la loi n°07-03 complétant le code pénal en ce qui concerne les infractions relatives au système de traitement automatisé des données. La loi n°07-03 s'inscrit dans la même ligne de mire que la loi n° 09-08 qui quant à elle préconise la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel en instituant une commission pour y veiller, la CNDP. On ne peut ne pas souligner les apports de la loi n° 02-00 relative aux droits d'auteurs et droits voisins dans la mesure où celle-ci prévoit des dispositions permettant de barrer au piratage informatique. Elle remplace ou abroge purement et simplement quelques dispositions de la loi n°53-05 ainsi que le Dahir des obligations et des contrats¹².

En fait, la loi 43.20¹³ relative aux services de confiance pour les transactions électroniques a été élaborée suite à une étude menée visant à définir une feuille de route sur l'évolution de l'offre de certification numérique¹⁴. Elle est venue pour rajeunir l'environnement juridique et législatif qui prévoyait la confiance qui se trouve actuellement dépassé par l'évolution incessante de la technologie. Dans ses principales innovations, elle ambitionne de fixer le régime applicable aux services de confiance pour les transactions électroniques, aux moyens

¹² Le Titre II prévoit des dispositions modifiant le code des obligations et des contrats

¹³ Promulguée par Dahir n° 1-20-100 du 16 jourmada I 1442 (31 décembre 2020) et publiée au B.O n° 6970 du 11 janvier 2021 (tandis que le texte en français a été publié au Bulletin Officiel en date du 18 mars 2021).

¹⁴ Voir : presentation note of the Law 43.20 on trust services for electronic transactions, p.2

et prestations de cryptologie ainsi qu'aux opérations effectuées par les prestataires de services de confiance et les règles à respecter par ces derniers et les titulaires des certificats électroniques d'une part, et fixe les prérogatives de l'Autorité nationale des services de confiance pour les transactions électroniques¹⁵.

Les apports majeurs de cette loi dans cette perspective du renforcement de la confiance numérique sont entre autres des services de confiance en matière de la signature électronique (Art 4-12 loi 43-20), de cachet électronique (Art 13-21 loi 43-20), de l'horodatage électronique (Art 22-25), du service d'envoi recommandé électronique (Art 26-29), ainsi que de l'authentification d'un site internet (Art. 30-31)

De ce fait, la loi 43-20 œuvre à suffisance dans le renforcement de la confiance des utilisateurs finaux du numérique grâce à sa vision ambitieuse car elle présente les avantages liés à la mise en place de mécanismes de signatures électroniques offrant plus de sécurité liés à chaque fois qu'il y'a une transaction électronique, ainsi que le rôle primordial joué par les prestataires de services de confiance dans la certification des identités numériques.

Dans le but de bien encadrer les opérations, la loi accorde des pouvoir les plus étendues dans la fixation des normes et référentiels applicables aux services de confiance, l'agrément des prestataires de services de confiance qualifiés et de contrôler leurs activités ainsi que dans la proposition des projets de lois relatifs aux services de confiance pour les transactions électroniques.

3. L'impact de la dématérialisation des procédures juridictionnelles à l'égard des acteurs de la chaîne judiciaire

Les acteurs de la chaîne judiciaire sont multiples et pour bien cerner l'impact de la dématérialisation des procédures juridictionnelles, il convient de l'analyser successivement et distinctement du côté du juge (1), du greffe, du notaire (2) et de l'avocat (3).

3.1. Les effets de la dématérialisation et de la digitalisation à l'endroit du juge judiciaire

Dans une procédure judiciaire, le résultat (concrètement, un jugement) est attendu du juge qui doit disposer des outils nécessaires pour rendre un jugement de bonne qualité en temps raisonnable de telle sorte que les attentes du bénéficiaire des services judiciaires soient comblées.

¹⁵ L'article premier de la loi 43-20 fixe le champ d'application de celle-ci

Cette tâche n'est pas toujours aisée car il fait souvent face à des facteurs extérieurs auxquels il est confronté comme le nombre pléthorique de dossier à devoir éplucher, des délais limités, l'absence du matériel adapté, les conditions de travail moins favorables, etc d'une part, et des facteurs internes à lui-même comme la formation, les compétences, la gestion du stress et des émotions, l'autonomie dans la prise de décision, la partialité et la tendance à être corrompu, etc, d'autre part, pour ne citer que ceux-là.

La qualité de la justice se mesure par la qualité de ce que produit le juge. C'est la raison pour laquelle celui-ci devait être équipé de tout ce dont il a besoin pour satisfaire à ses missions. Penser donc la dématérialisation et la digitalisation de la justice revient à imaginer une justice où le juge se servirait de l'outil technologique dans l'accomplissement de ses missions quotidiennes.

La dématérialisation des procédures judiciaires aura certainement un impact positif à l'endroit du juge judiciaire aussi bien en lui simplifiant la tâche qu'en le déchargeant, ce qui aura sans nul doute un effet positif sur l'appareil judiciaire en général. Le but de l'intégration de la technologie dans la justice est d'améliorer la performance et l'efficacité du système judiciaire (CEPEJ, 2016), ce qui renvoie à la conception de la cyberjustice. En fait, la cyberjustice (qui vient étymologiquement du croisement de « cyber » qui signifie technologies et « justice » qui renvoi à l'administration judiciaire) signifie simplement que le système judiciaire intègre les technologies dans ses habitudes.

Une justice dématérialisée, intégrant les technologies d'information et de communication, éventuellement avec (ou non) le recours aux algorithmes et à l'intelligence artificielle, permet au juge de rendre des jugements de qualité, dans des délais raisonnables. Celui si se voit déchargé des tonnes de dossiers, il voit les conditions de travail améliorées d'où le rendement ne peut qu'être satisfaisant.

3.2. Les effets de la dématérialisation et de la digitalisation à l'endroit des greffiers, notaires et avocats

La propension à la dématérialisation rend facile l'accomplissement par voie électronique des formalités et diligences requises par la loi comme la réponse à une demande du juge, adresser une demande au juge, l'échange et la communication de documents, conclusions et preuves ainsi que la production des différentes pièces.

La dématérialisation constitue donc un moyen de facilitation de l'accès à la justice et d'amélioration du fonctionnement des tribunaux et de ce fait, devrait avoir une incidence positive sur le déroulement d'un procès judiciaire (Alain L., 2021).

Dans la chaîne judiciaire, les greffiers, notaires et avocats qui sont ceux qui font face à un long formalisme et une bureaucratie verront leurs habitudes professionnelles facilitées par la dématérialisation.

Pour mieux comprendre le rôle et les attributions du greffe, il convient simplement de le définir. En effet, le greffier est un fonctionnaire faisant partie de l'ordre judiciaire qui accomplit les tâches que lui confie la loi dans sa mission de l'assistance judiciaire qu'il fournit au juge en en apprêtant et délivrant les exploits, en rédigeant les procès-verbaux des audiences et en authentifiant les pièces¹⁶. Ainsi, les missions du greffier consistent à préparer les tâches du magistrat, se présenter à l'audience et dresser le procès-verbal d'audiences, de donner acte et conférer l'authenticité aux différentes formalités, élaborer les dossiers de procédure, etc.

La tâche du greffier a longtemps été dominée par le papier et cela est sans doute l'une des raisons d'inefficacité du greffe, d'où la dématérialisation viendrait alléger la tâche du greffier en lui permettant de gérer les différentes formalités par l'aide du numérique et de l'internet.

Quant au notaire, il est au Maroc un fonctionnaire public nommé par Décret royal, le Dahir. C'est un professionnel du droit dont la mission principale et la sécurisation des transactions en les authentifiant et en leur assurant force probante.

Le notaire est un acteur saillant de la chaîne judiciaire et sa place est indiscutablement prépondérante : aucun acte ou contrat ne peut avoir valeur contraignante que lorsqu'ils ont reçu l'authentification du notaire.

En effet, tout comme le greffier (nous ne sommes pas en train de les comparer car leurs missions sont de loin distinctes), il fait face à bon nombre de documents à délivrer, à authentifier, à stocker, etc. L'intégration du numérique dans le domaine du notaire serait sans doute d'une grande utilité et viendrait à moderniser cette institution.

L'impact de la transformation numérique de l'administration sera visiblement transformateur quant à la modernisation de la profession du Notariat en intégrant les Tics dans la gestion des comptes des Notaires, l'échange électronique des informations juridiques que ce soit en

¹⁶ Doc. Parl., Sénat, 1992-1993, n° 605-1, p. 3.

matière de vente et d'achat immobilier, l'administration fiscale, la Conservation Foncière, etc.¹⁷

Enfin, dans cette même logique, il nous appartient de parler des avocats car ils sont également des acteurs de la machine judiciaire.

Cette profession, à l'instar de celles citées ci-dessus n'a pas su se mettre à l'abri de la vague digitale qui touche qui n'épargne aucun secteur. La seule possibilité qui lui est donné est de s'y adapter afin de répondre aux nouvelles exigences de ses clients. De ce fait, afin de maintenir le cap de l'innovation et de la concurrence, la profession d'avocat doit donner une bonne place aux legaltechs (De Mulder, A., 2020). Ces derniers devraient en principe être perçus comme un complément qui vient compléter et faciliter la pratique du droit. Cela permet de donner quelques éléments de réponse à Bischoff, Margot (2021, p.162) qui se posait la question de savoir si la digitalisation des tâches des avocats de l'Ordre des Barreaux serait leur alliée incontournable ou leur rivale en devenir.

En France, la plateforme de e-barreau accessible via le RPVA¹⁸ permet déjà de consulter les dossiers judiciaires au niveau des tribunaux de grande instance et d'y consulter le registre des audiences mais également d'envoyer et recevoir les courriers électroniques comportant les actes et pièces de procédure en collaboration avec le greffe de ces juridictions.

Ainsi, l'avocat et le numérique (Koenig, S. S., 2019) devraient chercher à pérenniser leur relation car le numérique semble se frayer une place dans l'office du barreau.

3.3. Les effets de la dématérialisation et de la digitalisation à l'endroit des justiciables

Les chercheurs français Caroline Boyer-Capelle et Émilie Chevalier (2020, 308), posaient la problématique visant à savoir si le justiciable ne serait pas la cible ou le grand oublié de la réforme de la dématérialisation (Caroline B-C.& Émilie C., 2020).

En dépit de son omniprésence dans les différents débats et réflexions et du fait qu'il est le centre même d'une procédure judiciaire, force est de constater que le justiciable « est rarement pris comme premier objet d'étude » (Soraya A-M. (dir.), 2019). Etant donné qu'une procédure judiciaire commence et se termine sur le justiciable, les réformes intégrant le numérique dans le système judiciaire cherchent à ce que la personne qui demande justice puisse l'obtenir le plus aisément et le plus rapidement possible. La personne justiciable,

¹⁷ Voir en ligne l'office du notaire via : <https://www.notairesdefes.com/le-notariat-marocain/> consulté le 17/10/2022

¹⁸ Réseau privé virtuel des avocats

qu'elle soit demandeur de justice ou subissant la justice, si elle est prise en sa qualité de citoyen, d'usager, de consommateur, d'être humain, doit être à la fois, le point de départ et le point de convergence d'une refondation de la justice (Montaigne, op. cit. 82)

Le justiciable fait souvent face au défi relatif à l'accès à la justice que Sophie Sontag-Koenig (2020, p.14) voit telle un labyrinthe mais dont l'entrée devrait être aisément accessible. Le numérique vient pour servir le justiciable qui, dans certaines situations ne sait pas à quel saint se vouer, lorsqu'il s'agit de déterminer l'ordre juridictionnel compétent en fonction de son cas. Cela sert aussi à lui raccourcir la distance car il n'est pas nécessairement tenu de couvrir des milliers de kilomètres pour accéder au juge. Le numérique est dans ce sens, un vecteur de rapprochement entre celui qui demande la justice et celui qui rend la justice : le justiciable et le justicier.

Le système judiciaire étant reconnu pour sa bureaucratie, sa digitalisation permettrait au justiciable d'échapper à la paperasse et aux interminables formalités.

L'intégration et l'usage des technologies par la dématérialisation des procédures judiciaires garantit au justiciable un meilleur accès à la justice et à l'information juridique car, toutes les informations relatives aux juridictions, aux actualités juridiques, aux démarches et formalités juridiques sont fournies via des plateformes dédiées à cette fin et sont donc consultables en ligne sans qu'on soit obligé de se rendre au tribunal.

L'utilisation d'outils numériques n'est pas uniquement destinée à faciliter l'accès au juge et à simplifier les procédures auprès de ce dernier ; bien plus, elle offre des solutions novatrices dont l'objet n'est pas de simplifier l'accès au juge mais, plutôt d'éviter le recours à celui-ci (Caroline B-C., Émilie C., p.328).

C'est ce que proposent les plateformes de justice en ligne, les ODR d'une part. D'autre part, le rôle des sociétés privées offrant des services juridiques, les « LegalTech », est indispensable. (Battistoni, É., 2019)

On parle de la « déjudiciarisation » à travers des plateformes numériques privées. La judiciarisation étant la tendance des justiciables à confier au système judiciaire la gestion de tous leurs différends et le règlement de tous les problèmes sociaux¹⁹, la déjudiciarisation qui est son opposé, consiste pour le justiciable à s'abstenir de confier son cas à la justice quand bien même il serait admissible à un traitement judiciaire.

¹⁹ Voir Juridictionnaire, p. 1854

Conclusion

En conclusion, il nous revient de préciser que l'objet de la présente réflexion était d'analyser la propension du Maroc à moderniser son système judiciaire par la voie de la dématérialisation avec l'ambition de parvenir à une justice digitalisée.

En effet, après avoir mené notre étude sur base des données existantes, force est de constater que les avantages de la dématérialisation pour l'ensemble des acteurs de la chaîne judiciaire sont multiples et pour résumer l'on peut citer entre autre: le désengorgement des tribunaux, la réduction des coûts de procédures, le gain de temps, la transparence du traitement des dossiers judiciaires, l'accès unique et centralisé à l'ensemble des données judiciaires, l'accès à une information exhaustive et structurée sur la justice, la simplification de la procédure de saisir un tribunal, la recherche sélective des informations juridiques dans une base de données des textes réglementaires et juridiques constamment mise à jour, la mise en place des moyens d'aide à la décision, etc.

Le but de cette réflexion était de mettre en lumière les bienfaits et les méfaits de la technologie dans le cheminement d'une instance judiciaire et ainsi, apprécier la nécessité d'une disruption vers une justice digitalisée.

Après moult observations, nous estimons que malgré les différents défis que rencontre le numérique dans l'arène judiciaire (Jeuland, E., 2019) comme l'analphabétisme informatique, la méfiance des justiciables et bien d'autres défis aussi bien techniques que personnelles, il convient néanmoins de laisser libre court à la technologie pour voir une justice modernisée, susceptible d'assouvir la soif des justiciables. C'est dans ce sens que nous avons eu à démontrer l'importance de la dématérialisation et de la digitalisation à l'égard de tous ceux qui interviennent dans une procédure judiciaires notamment les magistrats, les greffiers, les notaires, les avocats et tout justiciable.

Néanmoins, conscients de la complexité de cette thématique et le débat actuel que suscitent les politiques de digitalisations et de transformations numériques, la présente réflexion n'a pas la prétention d'avoir tout déniché raison pour laquelle nous laissons le soin à d'autres chercheurs adeptes de la matière d'y apporter leurs précieuses contributions.

Bibliographie

- Akkour S., David K., (2021), le numérique et le paradigme juridictionnel: comprendre l'incidence de la transformation numérique sur la performance du système judiciaire au Maroc, *Revue Droit et Sociétés*, pp. 36 – 53
- Akkour, S. (2021). Droit et révolution numérique : Pour une reconfiguration des paradigmes entre Droit et Technique. *Revue Internationale des Sciences Juridiques, Economiques et sociales*, 2(1)
- Alain L., (2021), La procédure et la confiance des citoyens en la justice à l'épreuve de la dématérialisation, *Enjeux numériques – N°13, Annales des Mines*, p. 20
- Bahary-D., Alexandra, (2018), « L'accès à la justice en contexte numérique : l'information juridique par et pour les justiciables sur les médias sociaux. », *Recueil annuel de Windsor d'accès à la justice*, vol.35, p. 337–362.
- Battistoni, É. (2019). Quelle garantie de justice pour les modes extrajudiciaires de règlement des conflits ? *Archives de philosophie du droit*, 61, 93-116.
- Benmarzoug M., (2020), *les justifications et les défis de la dématérialisation des procédures judiciaires*, *Revue du conseil juridique N° 8-9*, p.47
- Benyekhef K., (2022), *Règlement des conflits dans l'environnement numérique; Copyright bulletin; Vol.:XXXV, 4; 2001—125514fre.pdf.*
- Bischoff, M. (2021). *La digitalisation des tâches des avocats de l'Ordre des Barreaux Francophones et Germanophone est-elle leur alliée incontournable ou leur rivale en devenir ?* (Unpublished master's thesis). Université de Liège, Liège, Belgique)
- Branden, A. (2019), *Les robots à l'assaut de ma justice*, Bruxelles, Bruylant, p.135.
- Caroline B-C., Émilie C., (2020), Le justiciable, cible ou grand oublié de la réforme de la dématérialisation en France ? *Revue Juridique Thémis de l'Université de Montréal*, 54
- Cassar, B. (2020). *La transformation numérique du monde du droit*. 707.
- Chawki G., (2005), *Du traitement des données personnelles par les personnes publiques en Tunisie, Une étude comparée de la loi organique n° 2004-63, CPU*, p.439.
- Chevalier, P. (2002), *expérience de téléprocédures dans les juridictions françaises*, *Droit et patrimoine*, p.69
- Cholet, D., (2006), *la célérité de la procédure en droit processuel*, *LGDJ*, p.2
- Costa, D. (2019). *La dématérialisation des procédures administratives et autres téléprocédures. Rapport français*. 18.

- Dejaer, M. (2020). L'intervention de l'intelligence artificielle dans le processus décisionnel des tribunaux répressifs. (Unpublished master's thesis). Université de Liège.
- Dimitri M., (2012), Sécurité de la dématérialisation : De la signature électronique au coffre-fort numérique, une démarche de mise en œuvre, Eyrolles, p.51
- Douville, T. (2021). Open data des décisions de justice, cinq ans après : état des lieux et perspective. *Légipresse*, 65, 49-61
- Dumoulin, L. & Licoppe, C. (2015). La visioconférence comme mode de comparution des personnes détenues, une innovation « managériale » dans l'arène judiciaire. *Droit et société*, 90
- Fofana, H. (2018). Rapprocher la justice des justiciables. Une ethnographie de la « distance judiciaire » au Burkina Faso. *Droit et société*, 99, 393-410
- Fricero N., Guinchard, D. (dir) (2012), Garanties de nature procédurales : équité, publicité, célérité et laïcité.
- Fronza, E. (2019). Justice Digitale: Révolution Graphique et Rupture Anthropologique By Antoine Garapon and Jean Lassègue, 364 pp.
- Gadbin-George, G. (2020). Transformation, modernisation, déshumanisation de la justice : L'exemple de l'Angleterre et du Pays de Galles. *Droit et société*, N°104(1), 123.
- Godefroy, L et al. (2019). Comment le numérique transforme le droit et la justice vers de nouveaux usages et un bouleversement de la prise de décision. 180.
- Jean Jean-Paul, (2020), "Jurisdictions faced with the Covid-19 pandemic", *Les Cahiers de la Justice*, No 3, p. 493-503.
- Jeuland, E. (2019). Justice numérique, justice inique ? *Les Cahiers de La Justice*, N° 2(2). <https://doi.org/10.3917/cdlj.1902.0193>
- Julien R., (2020), Protection des données personnelles et droit à la vie privée : enquête sur la notion controversée de « donnée à caractère personnel », *Science politique*, Université de Technologie de Compiègne, (tel-03155480)
- Kamgaing, P.-C. (2020). Crise sanitaire et procédures judiciaires: étude de droit processuel. 13.
- Koenig, S. S. (2019). L'avocat pénaliste face aux technologies: nouvelle visio (n) logistique et codante au c ur de la réforme. *Dalloz Avocats*, (12), 458.



- Licoppe C., (2020), Le travail des juges et les algorithmes de traitement de la jurisprudence. Premières analyses d'une expérimentation de « justice prédictive » en France, Cairn.info.
- Marina T., (2021), Towards Cyberjustice: how the Law and AI will determine mankind's future. the mobile century, GTWN, issue Re-imagining the future, pp.15.
- Mulder, A., (2020), Les changements induits par les legaltechs dans la pratique du droit exercée par les avocats. Mém. Université catholique de Louvain
- Normand J. (2003), le traitement de l'urgence : exception ou principe ? PUF, p.153
- Onțanu, E. A., et al. (2021). Feasibility study for electronic judicial procedure regulations: Promoting cyberjustice in Spain through change Management (SRSS/S2019/033).
- Piana, D. (2019). La justice numérique : un panorama européen. Les Cahiers de La Justice, N° 2(2). <https://doi.org/10.3917/cdlj.1902.0257>
- Salas, D. (2019). Les défis de la justice numérique. Les Cahiers de La Justice, N° 2(2).
- Sophie S-K., (2020), « Déposer plainte en ligne : simplifier, renforcer mais aussi repenser la physionomie de la plainte », AJ Pénal, 14
- Soraya A.M, (dir.), (2020) Et si on parlait du justiciable du XXI^{ème} siècle ? Paris, Dalloz, 2019
- Sung, H.-C. (2020). Can Online Courts Promote Access to Justice? A Case Study of the Internet Courts in China. Computer Law & Security Review, 39, 105461.
- Tahtah, H. (2022). La dématérialisation de la dépense publique et la transformation digitale au Maroc : Etat d'art. Revue Internationale du Chercheur, 3(2), Art. 2.